



**VILLE
DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 460

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 2 275 000 \$ POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE
RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX
PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA
BAIE MADORE**

Avis de motion : 08-04-2009 (no 2008-04-84)
Adoption du règlement : 13-05-2008 (no 2008-05-112)
Entrée en vigueur : 16 août 2008

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales des immeubles situés à l'intérieur des bassins de taxation décrit à l'annexe « B », et qui se déversent dans la Baie Madore;

CONSIDÉRANT, notamment, que les immeubles inclus dans le bassin de taxation font tous partie d'un seul et même bassin versant;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige que la vitesse du débit des eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore, à partir des immeubles faisant partie du bassin versant, soit réduite;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels à l'agrandissement du Parc des Éperviers;

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Éperviers est appelé à devenir le principal parc municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Parc des Éperviers, avec ses équipements prévus, bénéficiera à l'ensemble des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT, entre autres, la présence de plusieurs immeubles non imposables dans les bassins de taxation;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'exécution des travaux est estimé à 2 275 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales des immeubles situés à l'intérieur des bassins de taxation décrit à l'annexe « B », et qui se déversent dans la Baie Madore, selon l'estimation sommaire préparée par Line St-Onge, ingénieure, en date du 13 mai 2008, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante

du présent règlement comme annexe « A ».

3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 275 000\$ pour les fins du présent règlement.
4. Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité est autorisée à emprunter une somme de 2 275 000 \$, sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir à 70 % dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation liséré en jaune à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé de la façon suivante, selon les bassins de taxation :
 - 1° d'après la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation liséré en jaune à l'annexe « B »;
 - 2° d'après la superficie de ces immeubles imposables, établie en multipliant pour chacun de ces immeubles une profondeur de 32 mètres par le frontage, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation liséré en bleu à l'annexe « B »;
6. Pour pourvoir à 30 % dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.
8. Une partie de l'emprunt, représentant une somme non supérieure à 5 % du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer

le fonds général de la de la Ville de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

9. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la publication d'un avis à cet effet dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par l'article 5 du présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale imposée par l'article 5 pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Serge Roy, maire

Jacques Robichaud, greffier, OMA,
avocat

JR/vc

ANNEXE « A »
ESTIMATION SOMMAIRE

1-	Bassin de rétention	1 426 046 \$
2-	Collecteur pluvial	<u>241 840 \$</u>
	Sous-total :	1 667 886 \$
3-	Honoraires professionnels (surveillance, laboratoire et arpentage)	321 662 \$
4-	Taxes nettes	156 677 \$
5-	Frais de financement	<u>128 775 \$</u>
	Total :	2 275 000 \$

Line St-Onge, ingénieure
13 mai 2008